

## 1.1.EPREUVE D'HISTOIRE-TOUTES LES SERIES

REPUBLIQUE GABONAISE  
DIRECTION DU BACCALAUREAT

2015 – HISTOIRE-GEOGRAPHIE

Séries : A1-A2-B-C-D

Durée : 4 heures

Coef. : 3

### HISTOIRE

***Le candidat traitera, au choix, l'un des trois sujets suivants :***

**SUJET DE TYPE 1** : La coexistence pacifique : origines, manifestations et limites.

**SUJET DE TYPE 2** : Bilan moral de la guerre: la notion de crime contre l'humanité, histoire et variations

***Le candidat fera un commentaire dirigé en s'aidant des questions ci-après :***

**Document 1** : Le crime contre l'humanité : un concept juridico- historique

La notion de crime contre l'humanité existait avant la Deuxième guerre mondiale, mais sa définition n'était pas claire. [...]. Mais en 1942, déjà conscients et confrontés à l'étendue des crimes nazis, les représentants des nations occupées dénoncent formellement les crimes – [...].

Née dans un contexte particulier, celle du procès du régime nazi, la norme créée à Nuremberg a dû sa survivance au procès de Nuremberg grâce aux législations internes qui ont intégré dans leurs lois les principes de Nuremberg [...].

Après le relai des cours nationales, qui ont fait évoluer le concept en différentes directions, le droit a repris le concept pour le développer au sein des nouvelles juridictions (TPIY, TPIR et CPI) en retrouvant les racines originelles de Nuremberg.

[...] En transposant dans son droit interne le concept, l'État vient influencer indirectement la portée, le champ d'application et le contenu du droit international positif. [...] Quoi qu'il en soit, les instruments internationaux tels que le TPIY, le TPIR et la CPI ont certainement permis de réintroduire le crime contre l'humanité au sein du droit international.

La recherche d'une définition univoque est un enjeu d'importance afin de faire de la notion de crime contre l'humanité un outil crédible.

[...] Quoiqu'il en soit, il demeure des points de convergence comme le fait qu'il s'agisse d'actes individuels criminels commis en application d'une politique.

**Source** : JOCELYN NERON, *La justice et l'histoire face aux procès pour crimes contre l'humanité : entre la mémoire collective et la procédure*, Université du Québec à Montréal, septembre 2010, PP 15...18.

**Document 2 :** « Ni responsables ni coupables »

**Document 3 :** L'ex-président serbe Slobodan Milosevic devant la justice internationale



*Extrait du plaidoyer introductif de la procureure générale du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie Carla del Ponte (12 février 2002).*

« Devant la chambre va maintenant commencer le procès de cet homme. [...] »

Nous devrions faire une pause pour nous souvenir des scènes quotidiennes de peines et de souffrances qui en sont venues à définir le conflit armé dans l'ex-Yougoslavie. Un nouveau mot a fait son apparition dans le langage courant : le nettoyage ethnique [...].

Le procès qui s'ouvre aujourd'hui évoquera le sort tragique de milliers de victimes croates, bosniaques et albanaises de Milosevic. [...] Mais l'accusé Milosevic a fait d'autres victimes. Je pense aux Serbes réfugiés de Croatie, de Bosnie, du Kosovo ..., dont les peurs ont été nourries, amplifiées, manipulées pour servir les plans criminels de Milosevic. Beaucoup ont perdu la vie, la plupart ont perdu leur foyer et leur avenir »

**Source :** Histoire/Géographie/Éducation civique Term BAC PRO, Hachette Technique, 2011, p.87.

**Document 4 :** Le génocide vu par le président rwandais



**Source :** <http://operamundi.uol.com.br>

**Document 5 : Le crime contre l'humanité : l'évolution de la définition**

*Depuis le tribunal de Nuremberg en 1945-1946, la définition du « crime contre l'humanité » s'est élargie, devenant plus ouverte mais restant imperceptible. La Cour pénale internationale, entrée en vigueur depuis juillet 2002, en donne une définition variable en droit international et souvent plus étendue que celle des droits nationaux.*

Est « crime contre l'humanité », « tout acte inhumain [...] causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ». 10 actes sont ainsi définis lorsqu'ils sont commis « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque » :

1. meurtre ;
2. extermination ;
3. réduction en esclavage ; déportation ou transfert forcé de population ;
4. emprisonnement [...] ;
5. torture ;
6. viol, esclavage sexuel ;
7. persécution de tout groupe ou de toute collectivité pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste [...] ;
8. disparition forcée de personne ;
9. crime d'apartheid ;
10. Autres actes inhumains

**Source :** Extraits de l'article 7 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998).

**Questions :**

1. En vous référant aux **documents 1 et 2** établissez le rapport entre la manière dont le monde a vécu la Seconde Guerre mondiale et la notion de « crime contre l'humanité » ;
2. En vous appuyant sur les **documents 1, 2 et 3**, comparez les raisons de la mise en place du TPIY à celles du Tribunal de Nuremberg ;
3. En partant des **documents 3, 4 et 5** précisez les aspects de crime contre l'humanité que juge le Tribunal Pénal International du Rwanda (TPIR) ;
4. En vous aidant des **documents 1, 2 et 5**, montrez que le **crime contre l'humanité** est un crime difficile à juger.

**SUJET DE TYPE 3 :** la Guerre Froide, un conflit armé et permanent depuis 1947 ?

## 1.2.EPREUVE DE GEOGRAPHIE-TOUTES LES SERIES

### GEOGRAPHIE -2015

***Le candidat traitera, au choix, l'un des trois sujets suivants :***

**Sujet de type 1 :**

Les facteurs et les manifestations de l'inégal développement dans le monde.

**Sujet de type 2 :** Les Etats-Unis d'Amérique : une hyper-puissance mondiale.

**Document 1 :** Les facteurs de la puissance américaine : hard power ou soft power ?

Le **hard power** consiste classiquement en l'utilisation des moyens politiques et institutionnels, stratégiques et militaires mais aussi économiques pour imposer, par la coercition, par la force, par le conflit si nécessaire, sa volonté aux autres acteurs du système monde. Le hard power se traduit donc par un amalgame complexe de moyens : puissance politique, diplomatique du gouvernement américain (capacités de négociation sur la scène internationale), puissance stratégique et militaire du Pentagone (capacités d'intervention dans le monde), puissance économique relevant du système productif (grandes entreprises, appareil financier ...) et de l'administration (politique commerciale, politique monétaire ...).

Le **soft power** renvoie au contraire à la capacité d'atteindre des objectifs internationaux par l'adhésion plutôt que par le contraire, via l'usage de moyens pacifiques. Le soft power implique la capacité des autorités politiques et diplomatiques à susciter l'adhésion de la communauté internationale à son propre « agenda » (promotion des valeurs américaines fondamentales, telles que démocratie, liberté du commerce ...). Il implique aussi la pénétration des normes et des valeurs américaines, par exemple via la diffusion des biens de consommation, en particulier les produits culturels (cinéma, etc.), et corrélativement, la pénétration des marchés étrangers par les entreprises américaines. [...] Le processus actuel, réel et fantasmé, d'américanisation du monde est la traduction concrète de l'efficacité du soft power.

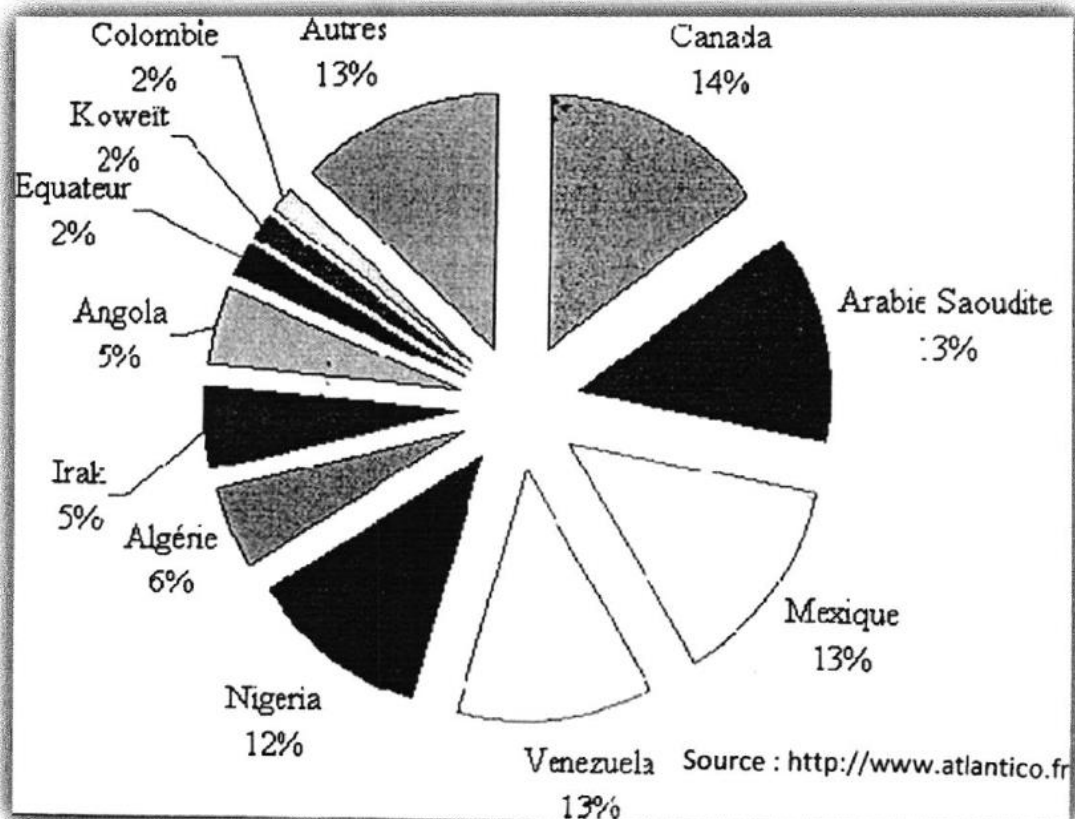
**Source :** Frédéric LERICHE, *Actes du Festival international de géographie de Saint-Dié, 2006*

**Document 2 : Les États Unis d'Amérique : une puissance majeure**

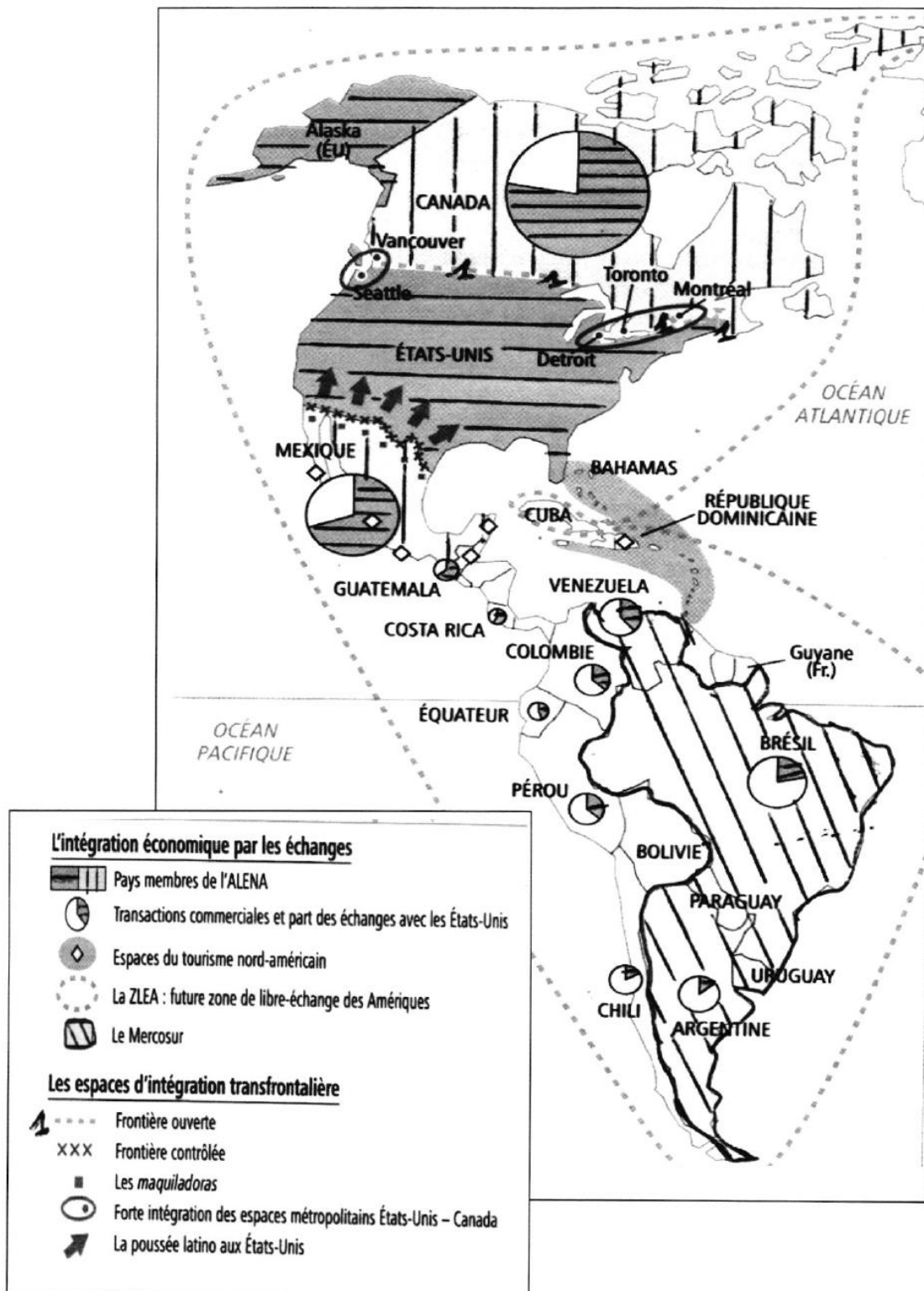
|                                               |                                |
|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| Soja                                          | 1 <sup>er</sup>                |
| Maïs                                          | 1 <sup>er</sup>                |
| Blé                                           | 3 <sup>e</sup>                 |
| Bovins                                        | 1 <sup>er</sup>                |
| Nombre de FTN parmi les 500 premières en 2011 | 133                            |
| IDE sortants en 2010, en million de \$        | 328 905<br>(1 <sup>er</sup> )  |
| IDE entrants en 2010, en million de \$        | 228 249<br>(1 <sup>er</sup> )  |
| Forces armées en 2010 (nombre d'hommes)       | 1 579 955<br>(2 <sup>e</sup> ) |

**Sources** : FAO, 2012, PNUD, 2011, Fortune 2012 et B. Benoit et R. Saussac (dir.) Les Amériques en fiches, 2010

**Document 3 : Importation de pétrole brut aux Etats-Unis par pays d'origine (2010)**



**Document 4 : Les Etats-Unis et la continent américain**



**Source :** Histoire Géographie, TermST2S, Belin, 2008, P.184

**Document 5** : Les États-Unis réduisent leur dépendance face au pétrole étranger

D'après le Département de l'énergie, la dépendance américaine vis-à-vis du pétrole étranger devrait chuter de 60% à 50% en 2015. Et même s'il prévoit un léger retour à 54%, il s'agit tout de même de la première fois depuis 1997 que le pays réduit de façon significative ses importations en carburant, mettant ainsi un terme à 30 ans de consommation de pétrole étranger en constante consommation. [...]

Si le plus gros consommateur de pétrole au monde parvient à réduire ses importations, c'est, en partie, dû à d'effets combinés du prix élevé du baril et de la faible croissance économique qui ralenti la demande.

Guy CARUSO, de l'*US Energy Information Administration*, reconnaît également les effets de l'*Energy Independence and Security Act*, loi promulguée en décembre 2007 et qui prévoit notamment l'augmentation de la production des énergies propres, le développement des biocarburants, la réalisation d'économie d'énergie dans les lieux publics que la construction des véhicules plus économes en carburant. La finalité de cet « *Act* » est claire : accorder aux États-Unis une plus grande indépendance en matière d'énergie.

**Source** : Nicolas Martelin, le Figaro.fr, 28 mai 2008

**Questions** :

1. Démontrez au regard des **documents 1** et **2**, la meilleure expression de la puissance des États-Unis (**document 1**) ;
2. Expliquez en vous basant sur les **documents 1** et **3** que les États-Unis ne sont pas une puissance intégrale ;
3. Analysez les possibilités à la portée des États-Unis afin de faire face à leurs limites (**documents 4** et **5**) ;
4. Montrez que le rayonnement des États-Unis reste tributaire de la « loi » de la mondialisation. (**Documents 1, 2** et **4**)

**Sujet de type 3** : Le Gabon « bleu », une autre voie de la diversification de l'économie gabonaise ?

